



**Pandémie de COVID-19**

**Formulaire d'engagement  
et d'acceptation des risques  
pour les étudiantes et étudiants  
provenant de l'extérieur du Canada  
inscrits à l'Université Laval  
qui désirent entrer au Canada**

Mise à jour : 31 juillet 2020

# TABLE DES MATIÈRES

Mise en garde	3
1-Voyager et entrer au Canada	4
2-Lettre d'appui pour voyage essentiel au Canada	5
3-Preuves de résidence au Canada	6
4-Plan de quarantaine de 14 jours	6
5-Non-respect de la quarantaine	8
6-Assurances	8
7-Autres risques associés à la pandémie de COVID-19	8
8-Engagement de l'étudiante et étudiant provenant de l'extérieur du Canada	9

# MISE EN GARDE

En date du 22 juillet 2020, des restrictions de voyage limitent encore les déplacements vers le Canada. De ce fait, la plupart des personnes provenant de l'extérieur du pays ne peuvent entrer sur le territoire canadien.

Ce formulaire s'adresse aux étudiantes et étudiants qui voudraient entrer au Canada et :

> qui résident et étudient déjà au Canada (ou leur [famille immédiate](#) est au Canada) ;

OU

> dont une partie de leurs études doit se faire en présentiel à Québec, **sans autre avenue possible.**

Vous devez vous renseigner afin de savoir si vous répondez aux [exigences pour entrer au Canada](#), réaliser les démarches d'immigration nécessaires et, le cas échéant, lire et signer le présent formulaire d'engagement.

Il est de votre responsabilité de consulter, aussi fréquemment que nécessaire et avant votre départ, les mesures mises en place par les autorités gouvernementales du Québec et du Canada, ainsi que par l'Université Laval pour limiter la propagation de la COVID-19 afin de vous y conformer et de préparer votre venue au Canada :

[Exemptions aux restrictions de voyage au Canada](#)

[Impacts de la COVID-19 sur les étudiants étrangers](#)

[Quarantaine obligatoire](#)

[Règles de la santé publique du Québec](#)

[Règles de l'Université Laval](#)

## 1-VOYAGER ET ENTRER AU CANADA

L'information présentée dans cette section s'applique à toutes les personnes provenant de l'extérieur du Canada qui prévoient entrer en territoire canadien et y voyager. **Elle est donnée à titre indicatif seulement.** Vous devez consulter le site Web officiel des autorités gouvernementales du Canada afin de vous informer des conditions et des restrictions en vigueur au moment de quitter votre pays d'origine.

### Voyage

Selon les mesures mises en place par les autorités gouvernementales fédérales, pour prendre l'avion vers le Canada, vous devez respecter les conditions suivantes :

- avoir un passeport valide;
- détenir les documents appropriés à votre situation et vous autorisant à entrer au Canada (visas, permis, etc.);
- avoir obtenu une exemption concernant les restrictions sur les voyages;
- détenir une preuve écrite du caractère essentiel de votre venue (voir les informations à la page 5 (Entrée au Canada));
- avoir en main un plan de quarantaine crédible et écrit<sup>1</sup> (voir section 4).
- ne présenter aucun symptôme de la COVID-19 (vous devrez vous soumettre à une vérification de votre état de santé, effectuée par la compagnie aérienne, pour confirmer que vous ne présentez aucun symptôme de la COVID-19, notamment de la fièvre, de la toux ou de la difficulté à respirer);
- porter un masque durant le voyage.

Si l'une de ces conditions n'est pas remplie, vous ne pourrez pas voyager vers le Canada.

De plus, chaque compagnie aérienne a un pouvoir décisionnel à l'embarquement. Avant votre départ, il est de votre responsabilité de faire les vérifications nécessaires auprès des compagnies aériennes avec lesquelles vous prévoyez voyager ainsi que des installations aéroportuaires et des autorités gouvernementales des pays où des escales sont prévues afin de respecter les règles applicables au moment de votre déplacement.

<sup>1</sup> Gouvernement du Canada, Immigration et citoyenneté. «[Mesures de santé publique applicables aux voyageurs arrivant au Canada](#)» (Page consultée le 20 juillet 2020).

### Entrée au Canada

En date du 27 juillet 2020, conformément aux mesures mises en place par les autorités gouvernementales fédérales, pour entrer au Canada, en plus d'avoir en main tous les documents appropriés et d'obtenir une exemption concernant les restrictions sur les voyages, vous devez notamment :

- prouver à l'agent des services frontaliers le caractère essentiel de votre venue au pays :
  - soit en présentant une lettre d'appui pour voyage essentiel de l'Université Laval (voir section 2);
  - soit en présentant des preuves démontrant que vous ou un membre de votre famille immédiate vivez déjà au Canada (voir section 3);
- obtenir l'approbation de l'agent des services frontaliers quant à votre plan de quarantaine (voir les informations à la page 6);
- ne présenter aucun symptôme de la COVID-19 après évaluation<sup>2</sup>.

Si l'une de ces conditions n'est pas satisfaite, l'entrée au Canada vous sera refusée.

C'est l'Agence des services frontaliers du Canada qui déterminera si vous respectez les conditions pour entrer au Canada.

## 2-LETTRE D'APPUI POUR VOYAGE ESSENTIEL AU CANADA

Nous recommandons fortement à tous les étudiantes et étudiants provenant de l'extérieur du Canada qui commencent un séjour au pays d'obtenir une lettre d'appui justifiant le caractère essentiel de leur présence à Québec pour leurs études.

L'Université Laval vous transmettra cette lettre d'appui pour voyage essentiel au Canada suite à la réception du formulaire d'engagement dûment rempli et signé.

Notez cependant que le fait d'être en possession de ces documents ne vous garantit pas l'entrée au Canada. Ce sera l'Agence des services frontaliers du Canada qui déterminera si vous respectez les différents critères pour entrer au Canada.

<sup>2</sup> Gouvernement du Canada, Immigration et citoyenneté. « [Mesures de santé publique applicables aux voyageurs arrivant au Canada](#) » (Page consultée le 20 juillet 2020).

### 3-PREUVES DE RÉSIDENCE AU CANADA

Si vous provenez de l'extérieur du Canada, mais y vivez présentement, et souhaitez entrer de nouveau sur le territoire canadien après l'avoir quitté, votre voyage sera considéré comme étant essentiel. Si telle est votre situation, vous devez avoir en main des preuves de résidence telles qu'un bail en cours associé à une adresse à Québec ou une lettre du propriétaire de l'immeuble où vous résidez à Québec afin de prouver que votre résidence principale se situe au Canada. Un bail commençant à la date de votre arrivée au Canada ne sera pas considéré comme une preuve suffisante de résidence principale au pays, même s'il s'agit d'un retour pour les études.

Des démarches spécifiques sont également prévues si des membres de votre famille immédiate vivent déjà au Canada, qu'ils soient résidents permanents ou citoyens canadiens, ou qu'ils séjournent temporairement au Canada. **La lecture, avec la plus grande attention, des [directives émises par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada](#) est requise. Seules les personnes exemptées des restrictions concernant les voyages seront autorisées à voyager vers le Canada.**

### 4-PLAN DE QUARANTAINE DE 14 JOURS

La mise en quarantaine est une **exigence obligatoire** de la [Loi sur la mise en quarantaine](#). Toute personne qui voyage et qui est autorisée à entrer sur le territoire canadien doit s'y conformer.

À votre arrivée au Canada, **vous devez avoir en main un plan de mise en quarantaine daté et signé qui respecte les [exigences fédérales](#) et les [exigences provinciales \(Québec\)](#)**. Si des lignes directrices fédérales et provinciales diffèrent, vous devez suivre les exigences les plus prudentes et rigoureuses. Si vous n'avez aucun plan, vous ne pourrez pas voyager au Canada.

Afin de bien organiser votre mise en quarantaine, consultez les [informations générales sur les procédures actuelles émises par les autorités gouvernementales et les ressources et de l'information disponibles sur le site Web de l'Université Laval](#). **Vous devez lire ces renseignements importants avec attention.**

Pour vous aider à rédiger votre plan de mise en quarantaine, l'Université Laval vous suggère d'utiliser ce [gabarit](#) et de l'adapter à votre situation.

Ce gabarit est proposé à titre indicatif seulement et ne constitue pas un document officiel garantissant l'entrée au Canada. Les étudiantes et étudiants doivent se référer aux sites Web des gouvernements fédéral et provincial pour valider les renseignements exigés dans le plan de quarantaine.

**Durant votre quarantaine obligatoire, vous ne devez pas quitter** votre résidence durant toute la période de quarantaine, sauf si vous avez besoin de soins de santé.

Entre autres, vous :

- ne pas utiliser les transports en commun (par exemple : l'autobus, le taxi, etc. Pour vous rendre à votre lieu de quarantaine, il faut prioriser un transport privé si possible, tel qu'une voiture privée, mais le service de navette d'un hôtel ou un taxi peut être utilisé avec le port du masque);
- ne devez pas sortir;
- ne devez pas recevoir de visiteurs;
- ne devez pas vous présenter à l'Université Laval ni dans aucun autre lieu public, et ce, que ce soit pour les études ou pour le travail ;
- devez faire livrer à votre résidence de quarantaine les produits de première nécessité (par exemple : nourriture, médicaments, produits d'hygiène, etc.).

Il est à noter que les procédures peuvent changer sans préavis et que vous avez la responsabilité de les valider régulièrement en consultant les sites Web des autorités gouvernementales fédérale et provinciale. Les directives du [ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration \(MIFI\)](#), d'[Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada \(IRCC\)](#) et de la [Santé publique Canada](#) ont préséance en tout temps.

L'Université Laval se dégage de toute responsabilité quant à la préparation, au contenu et à l'acceptation de votre plan de quarantaine.



## 5-NON-RESPECT DE LA QUARANTAINE

Il est impératif de respecter votre engagement de quarantaine.

Les sanctions pour le non-respect de la quarantaine peuvent inclure notamment :

- > une amende de 750 000 \$;
- > 6 mois de prison;
- > le renvoi du Canada et l'interdiction d'entrée pendant un an<sup>3</sup>.

L'Université Laval se réserve le droit de prendre toute mesure administrative ou disciplinaire en cas de non-respect de la quarantaine, y compris le dépôt d'une plainte en vertu du Règlement disciplinaire à l'intention des étudiants et étudiantes de l'Université Laval et appliquer les sanctions qui en découlent.

## 6-ASSURANCES

Avant votre arrivée, il est très important de prendre connaissance de l'information relative à l'assurance maladie et hospitalisation pour votre séjour au Canada sur la page [Impacts de la COVID-19 sur les étudiants étrangers](#).

## 7-AUTRES RISQUES ASSOCIÉS À LA PANDÉMIE DE COVID-19

Il est important de noter que si vous voyagez au Canada, vous assumez pleinement les coûts et les impacts découlant de la pandémie de COVID-19.

Cela pourrait notamment inclure :

- > des coûts associés à des mesures de confinement ou de quarantaine exigées par les autorités gouvernementales lors de nouvelles vagues;
- > des risques financiers associés à une annulation ou à une interruption du séjour au Canada;
- > la fermeture possible des frontières qui pourrait affecter les voyages et déplacements et entraîner une prolongation de séjour au Canada;
- > un retard ou des répercussions sur le cheminement d'études.

<sup>3</sup> Gouvernement du Canada, Maladie à coronavirus (COVID-19). « [Respect et application de la Loi sur la mise en quarantaine](#) » (Page consulté le 20 juillet 2020).

### Engagement de l'étudiante et étudiant provenant de l'extérieur du Canada

En choisissant de poursuivre mes études en présentiel à l'Université Laval à l'automne 2020 :

- I. Je reconnais que l'Université Laval n'est pas responsable à l'égard de la préparation et de l'organisation de mon voyage vers le Canada et à l'intérieur de ce pays, y compris des formalités à remplir et du respect de toutes exigences associées à mon entrée au Canada, et ce, nonobstant la confirmation de mon admission ou de mon inscription à l'Université Laval. Notamment, l'Université Laval ne peut être tenue responsable de toutes conditions émises, mesures adoptées ou décisions prises par les entités suivantes et qui pourraient avoir un impact, influencer, retarder ou compromettre mes études :
  - a) la ou les compagnies aériennes par lesquelles je voyage vers le Canada ou à l'intérieur de ce pays;
  - b) les autorités des pays où une escale est prévue durant le voyage, le cas échéant;
  - c) l'Agence des services frontaliers du Canada ou toute autre autorité gouvernementale fédérale ou provinciale ayant un pouvoir décisionnel quant aux entrées ou aux séjours de personnes qui voyagent au Canada.
- II. Je reconnais que les formalités requises pour l'entrée et le séjour au Canada relèvent des autorités gouvernementales fédérales et provinciales et qu'incidemment, l'Université Laval ne pourra être tenue responsable, pour quelque raison que ce soit, du refus des autorités gouvernementales du Canada d'accéder à toute demande de permis, de délivrer les autorisations nécessaires pour que je puisse entrer, me déplacer ou séjourner au Canada, ou des délais engagés pour ce faire;
- III. Je reconnais que l'Université Laval ne peut être tenue responsable des délais qui pourraient être engagés dans la poursuite de mes études ou de mon programme découlant de l'impossibilité ou du refus d'entrée au Canada. Je reconnais que l'Université Laval n'a aucune obligation de modifier ou d'adapter mon programme d'études pour convertir des cours ou des activités devant se dérouler en présentiel en cours ou en activités à distance;

IV. J'atteste avoir pris connaissance du présent document et j'assume les risques associés au fait de voyager et de séjourner au Canada dans le contexte de la pandémie de COVID-19 ;

V. Je m'engage à préparer, avant mon arrivée au Canada, un plan de mise en quarantaine daté et signé qui respecte les exigences fédérales (gouvernement du Canada) et les exigences provinciales (gouvernement du Québec) et à m'y conformer.

Nom, prénom : \_\_\_\_\_

NI (numéro d'identification à neuf chiffres) : \_\_\_\_\_

Programme d'études : \_\_\_\_\_

Cochez les affirmations applicables à votre situation:

Je suis présentement à l'extérieur du Canada, mais je réside et étudie déjà au Canada.

Je suis présentement à l'extérieur du Canada mais ma famille immédiate est au Canada.

une partie de mes études doit se faire en présentiel à Québec, sans autre avenue possible et j'ai besoin d'une lettre d'appui pour séjour essentiel.

Date d'arrivée au Canada : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

**Vous devez retourner ce formulaire dûment rempli et signé à l'adresse suivante au moins une semaine avant votre arrivée au Canada : [engagement@reg.ulaval.ca](mailto:engagement@reg.ulaval.ca).**



